

Ecole Victor Hugo
144 Rue haute de Crouin
16100 Cognac

ce.0161014R@ac-poitiers.fr
Téléphone : 05.45.82.11.56

Règlement intérieur de l'école

Primaire Victor Hugo

Année 2019 – 2020

Voté par le Conseil d'école le : 13 Novembre 2019.
Révisé et voté par le Conseil d'école le 17 octobre 2019

I. HORAIRES.

Horaires de classe :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h 30, de 13h30 à 16h30.

Horaires d'accueil :

Les élèves seront accueillis dix minutes avant le début de la classe (8h20 et 13h20)

II. RETARDS.

Les retards systématiques sont préjudiciables au travail des enfants et perturbent la classe. Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) arrive(nt) à l'heure : 8h20 le matin, 13h20 l'après-midi.

En cas de retard exceptionnel, il convient au minimum d'appeler l'école **et** de laisser une justification écrite à l'enfant à transmettre au professeur.

Rappel pour l'école maternelle : les élèves inscrits en maternelle doivent être accompagnés jusqu'à leur classe.

III. ABSENCES.

Toute absence, même d'une demi-journée, doit être excusée par téléphone le jour même **et** par écrit (utiliser les formulaires remis aux enfants). En cas d'épidémie, un certificat médical de non-contagion pourra être demandé. En fin de mois, toutes les absences injustifiées, qui dépassent 4 demi-journées, seront signalées au directeur qui en rendra compte à Mme l'Inspectrice Académique.

La pratique d'activités d'éducation physique revêt le même caractère d'obligation que celui des autres activités scolaires (pour certaines activités, une tenue adéquate est demandée).

Rappel

Selon la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 11

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

À partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. **Pour les enfants de petite section d'école maternelle**, les personnes responsables peuvent toutefois demander un aménagement du temps de présence, l'aménagement concerne uniquement les heures de classes de l'après-midi.

IV. ACCES A L'ECOLE.

Ecole élémentaire :

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent entrer par l'entrée principale donnant sur les immeubles.

En raison du plan Vigipirate en vigueur, les parents doivent impérativement :

- **laisser leur(s) enfant(s) au portail aux horaires d'accueil.**

En cas de retard, il conviendra de vous présenter au visiophone.

- **attendre à ce même portail à 11h30 et à 16h30, afin de récupérer le/les enfant(s).**

Les parents qui désirent s'entretenir avec un enseignant le feront avant ou après les heures de cours, **de préférence sur rendez-vous.**

Ecole maternelle :

Les parents sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) **dans leur classe respectif** et à venir chercher leur(s) enfant(s) **dans le hall d'entrée** aux horaires indiqués dans le règlement.

En raison du plan Vigipirate en vigueur, les parents seront invités à ne rester ni dans la classe ni dans le couloir.

L'accès aux locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit.

Toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école, sauf sur autorisation du directeur.

V. REGLES DE VIE.

Les élèves, leur famille et les enseignants doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne et au respect qui lui est dû. En cas de dégradations de biens collectifs ou individuels, d'atteintes corporelles volontaires, les enfants seront sanctionnés et vous pourrez être convoqués.

Les élèves s'engagent à respecter le règlement de classe et de cour. Les parents s'engagent à aider leur enfant à travers leur éducation, à respecter ces règles de vie.

Le dialogue entre les familles et les enseignants et réciproquement est un acte essentiel qui permettra à chaque élève de construire leur parcours scolaire.

VI. HYGIENE ET SANTE.

Il est demandé aux parents de veiller à la propreté des enfants :

- **propreté corporelle, dentaire, prévention et traitement des poux,**
- propreté des vêtements.

L'enfant doit venir à l'école en bonne santé.

Les enseignants n'organisent pas de collation, il est important que les enfants **déjeunent avant de venir à l'école.**

Les goûters d'anniversaire sont tolérés. Les modalités sont à définir avec l'enseignant(e).

VII. PRISE DE MEDICAMENTS.

Les élèves **ne doivent pas** être en possession de médicaments. Les enseignant(e)s ne sont pas autorisé(e)s à administrer les traitements. Les parents dont les enfants suivent un traitement pour maladies chroniques ou longue maladie doivent en aviser le directeur afin d'établir un PAI. (Projet d'Accueil Individualisé).

VIII. SECURITE.

Les enfants ne doivent pas introduire d'objets dangereux à l'école (couteaux, répliques d'arme), des revues non autorisées par les enseignant(e)s, des objets de valeur, **des chewing-gums et autres sucreries.**

Le port des bijoux de valeur, la possession de téléphones portables, montres connectées, de lecteurs MP3, de jeux électroniques, d'argent, **de jeux ou jouets personnels (ballon, cartes à collectionner) ne sont pas autorisés.** La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

En cas de vol, d'échanges, de perte ou de détérioration, l'école ne pourra être tenue pour responsable. L'emploi du cutter par les enfants est strictement interdit.

IX. EVACUATION D'URGENCE DES LOCAUX.

En cas de nécessité, l'alerte sera donnée par une sonnerie intermittente. Plusieurs exercices pourront avoir lieu au cours de l'année.

En cas de nécessité, pour le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), l'alerte sera donnée par un signal attribué au type d'alerte déclenchée. Plusieurs exercices auront lieu au cours de l'année.

X. DROIT A L'IMAGE – USAGE DES PRISES DE VUE

Tout intervenant ou accompagnateur aux activités scolaires s'interdit les prises de vue photographiques ou vidéos personnelles. Seules les prises de vue réalisées avec un matériel appartenant à l'école et utilisées par l'équipe enseignante dans un but pédagogique sont autorisées.

XI. VETEMENTS.

Chaque année, de nombreux vêtements sont abandonnés par les enfants. Les parents sont conviés à venir à l'école chercher le vêtement oublié. ***Pour éviter les pertes, les vêtements doivent être marqués (nom et prénom).*** Ainsi, dès qu'un vêtement est trouvé, il est restitué à son propriétaire. A chaque début de trimestre, les vêtements non réclamés et non étiquetés, seront donnés à une association caritative.

Une tenue décente, non provocatrice et pratique pour évoluer en milieu scolaire est demandée (pas de chaussures à talons, pas de tongs, pas de maquillage, de débardeur court..).

En vertu des dispositions de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles est interdit.

XII. CANTINE.

La surveillance des repas et de la pause méridienne est assurée par le personnel de service et l'équipe d'animation, municipaux, de l'école. Les enfants sont tenus, sous peine de sanctions, de respecter ces personnes et leurs consignes. Les parents devront à chaque début d'année informer la mairie de la formule choisie pour la restauration scolaire de leur enfant. Une boîte aux lettres est à votre disposition à la grille de l'école, pour y déposer vos demandes relatives à la cantine.

XIII. GARDERIE

Elle est assurée par un personnel municipal. Elle fonctionne tous les jours de classe de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Les parents doivent s'inscrire à la mairie. La garderie se trouve dans l'école, dans le bâtiment des maternelles.

Les enfants ne fréquentant pas la garderie sont sous la responsabilité des parents jusqu'à 8h20.

Rappel pour l'école maternelle : les enfants restent sous la responsabilité des parents dans l'enceinte de l'école jusqu'à **l'accueil en classe**

XIV. CHARTE DE LA LAÏCITE.

Conformément aux circulaires n° 2013-144 du 6 septembre 2013 d'accompagnement de la Charte de la laïcité à l'École et n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, la Charte de la Laïcité est annexée au présent règlement intérieur. Elle est présentée aux parents lors des réunions annuelles de rentrée et soumise à leur signature afin de s'assurer qu'ils ont bien pris connaissance de son contenu.

XV. CHARTE INFORMATIQUE.

La Charte Informatique qui régit les conditions d'utilisation des services liés aux technologies de l'information et de la communication à l'école est annexée au présent règlement intérieur. Elle concerne toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'école.

XV. REGLEMENT DE COUR ET DE LIEUX DE VIE COMMUNS.

Un règlement de cour est annexé à ce règlement intérieur et sera affiché dans les divers lieux de passage des élèves, parents et enseignants.

Il a pour but de favoriser un meilleur climat scolaire notamment pendant les récréations.

Nous rappelons aux parents que l'école est un lieu protégé et que par conséquent, **aucun adulte autre que le personnel de l'école** (parent, visiteur...) n'est pas autorisé à intervenir **directement** auprès d'un enfant. Seul le personnel de l'école est habilité à gérer les conflits enfantins dans l'espace scolaire. Si vous avez des questions, l'enseignant(e) ou la directrice pourra vous proposer un rendez-vous ou vous recevoir, pour clarifier certaines situations conflictuelles.

! Toute diffusion de documents dans l'école doit faire l'objet d'une autorisation préalable du directeur.

Nous, soussignons,.....
représentants légaux de l'enfant.....de la
classe de
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Victor
Hugo et nous engageons à le respecter.

Signatures des
Parents :

Signature de
l'élève :

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

**CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET,
DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS
DANS LES ECOLES PUBLIQUES
DE L'ACADEMIE DE POITIERS**



ENTRE :
L'École Primaire Victor HUGO
Représenté par la directrice

D'UNE PART

ET
Toute personne susceptible d'utiliser l'Internet,
les réseaux ou les services multimédias proposés
dans l'école, ci-après dénommé " l'Utilisateur "

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale pour répondre à un objectif pédagogique et éducatif.

La présente Charte précise les règles de bon usage de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école que le Directeur et l'Utilisateur s'engagent à respecter.

Elle est extraite de la charte officielle établie par le ministère de l'Éducation Nationale.

Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l'école, après validation par le conseil d'école.

Dans chaque école, cette charte sera adaptée par et pour les élèves.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI

1 - Respect de la législation

Il s'agira en toutes circonstances de ne pas porter atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale

En outre, et sans que cette liste soit exhaustive, on veillera à respecter :

- La vie privée des personnes
- Les règles préservant la propriété intellectuelle
- L'intégrité physique et morale des élèves.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2 Description du Service proposé

L'École offre à l'Utilisateur les services suivants :

- L'utilisation des ordinateurs et des logiciels installés.

Chaque école précisera sa configuration matérielle (salle multimédia - postes en fond de classe) et le nombre de postes à disposition, ainsi que tout cas particulier éventuel, comme par exemple la mise à disposition d'un portable dans le cadre de l'ASH ou encore la possibilité de visioconférence pour un élève hospitalisé....

Les services Académiques proposent entre autres :

- un espace d'informations de nature pédagogique et éducative ;
- un service d'hébergement gratuit de pages Web ;
- un service de messagerie électronique.

La Ville de Paris fournit :

- L'accès Internet avec un système de filtrage.

3 Définition de l'Utilisateur

Est considérée comme utilisateur, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'école. L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

4 Engagements de L'Ecole

4.1 Respect de la loi

L'Ecole s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à ne pas porter atteinte à l'intégrité de la personne humaine et du citoyen, notamment à réprimer l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale ainsi que la pornographie enfantine. Elle s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'elle pourrait constater dans l'utilisation des services.

4.2 Site Internet d'école

Dans tous les cas le site Internet de l'école devra être hébergé sur les serveurs de l'Académie de Poitiers et comporter les mentions légales. Le directeur de l'école est le directeur de la publication. Il est tenu de s'assurer que le site n'inclut aucun contenu répréhensible.

4.3 Disponibilité du Service

L'Ecole, la Ville de Cognac, les Services académiques, s'efforcent dans la mesure du possible de maintenir accessible les services, mais ne sont tenus à aucune obligation d'y parvenir, et ne peuvent être tenus pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous les tiers.

4.4 Messagerie électronique

L'Ecole n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie électronique individuelle.

4.5 Protection des Utilisateurs mineurs

La connexion Internet de l'école est protégée par un système de filtrage. L'Ecole et les équipes pédagogiques auront pour objectif de protéger les élèves en les informant sur les mécanismes de protection, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

4.6 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

L'Ecole s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données et garantit notamment à l'Utilisateur un droit d'accès et de rectification aux données nominatives le concernant.

4.7 Contrôles techniques

L'Ecole, la Ville de Cognac et les services académiques disposent de moyens techniques pour vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

5 Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage :

- à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1 ;
- à ne pas nuire au fonctionnement du réseau, des machines et à l'intégrité des ressources informatiques ;
- à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule

6 Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte donnera lieu, indépendamment à d'éventuelles sanctions civiles ou pénales, à la suspension immédiate de l'accès aux Services proposés au paragraphe 2.

Je soussigné, _____ [Utilisateur] déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de la charte Informatique et Internet de l'Ecole primaire Victor HUGO, en avoir compris les termes et m'engage à les respecter.

Signature de la Directrice de l'école :

Signature de l'Utilisateur

Ecole primaire V. HUGO

144, rue Haute de Crouin

16100 COGNAC

☎ 05 45 82 11 56

✉ 0161014R@ac-poitiers.s.fr

Règlement des cours d'école et lieux de vie communs

La récréation doit être un moment où chacun doit pouvoir se détendre en jouant, en se promenant, en discutant, sans être agressé ni insulté par qui que ce soit !

<h2>Les élèves</h2>	<h2>Règles</h2> <p><i>Il est strictement interdit de retourner en classe pendant les heures de récréation ou en dehors des heures de cours (sauf autorisation)</i></p>	<h2>Réparations ... et/ou ... Sanctions</h2> <p><i>Pour tout manquement : rappel préalable de la légitimité des règles, avertissements</i></p>
<p>1</p> <p>Nous ne voulons être ni agressés ni insultés !</p>	<p><u>Toute violence est strictement interdite :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Pas de jeux de bagarre• Ni coups ni croche-pied• Ni insultes, ni moqueries, ni menaces• On ne répond pas à la violence par la violence : on demande au maître de surveillance d'intervenir si nécessaire,• Ne pas régler les comptes de ses petits frères ou petites sœurs : le dire à la maîtresse,	<p>⇒ 1ère fois : isolement ponctuel dans la cour de récréation (près des enseignant(e)s de service pendant la durée de la récréation)</p> <p>⇒ Récidive 1 : isolement ponctuel + rédaction ou copie de la ou des règles enfreintes / travaux d'intérêt général sur une récréation + signature des parents</p> <p>⇒ Récidive 2 : travaux d'intérêt général sur toutes les récréations de la semaine + copie des règles non respectées + signatures des parents</p> <p>⇒ Récidive 3 : convocation des parents par la directrice d'école</p> <p>⇒ Récidive 4 : convocation des parents et de l'enfant devant les représentants du conseil des maîtres ou des parents pour la tenue d'une équipe éducative</p>
<p>2</p> <p>Nous avons le droit de nous amuser.</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ La cour est divisée en deux.➤ Un espace est réservé dans la cour pour les jeux de ballons.• Chaque classe est responsable de son matériel.• Les élèves inscrits pour le terrain de foot, s'organisent seuls et sans conflit ; ils n'empiètent pas sur les autres aires de jeu.• Les autres classes n'empiètent pas sur les aires de jeux de ballons.• Ne pas courir sous le préau.• Ne pas jouer au ballon sous le préau.• Les jeux de raquettes ne sont autorisés que sous le préau.• Les cartes Pokémon et les jeux personnels sont interdits à l'école. Sauf autorisation de l'enseignant(e).	<p>⇒ Matériel non rangé ou abîmé : la classe se voit retirer le droit d'utiliser le matériel de sa classe et des autres classes.</p> <p>⇒ Conflit ou exclusion de camarades, non respect des aires de jeu : la classe ou l'élève concerné perd son droit de jouer.</p> <p>⇒ Isolement ponctuel près des enseignants pendant les récréations.</p> <p>⇒ Si un enseignant trouve des cartes Pokémon ou des jeux personnels, cela sera confisqué à l'élève. Les parents devront venir chercher le matériel confisqué auprès de la Maîtresse ou du Maître ou de la directrice.</p>

3	<p>Les maîtres de surveillance doivent pouvoir surveiller les enfants</p>	<p>➤ Des espaces sont donc interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cour du bas • Locaux scolaires • Passage entre les deux bâtiments • Rampe d'entrée • Passage du préau ouest à la restauration scolaire • Murets (Sauf pour s'asseoir) • Garage à vélos • Zones signalées par des plots en raison des conditions climatiques (neige, verglas, pluie) ou de dangers particuliers. <ul style="list-style-type: none"> - Plateau • Les arbustes des clôtures • Passage derrière le filet de protection côté du but • Passage d'accès à la restauration scolaire <p>- Interdiction de retourner dans les classes, de retourner aux toilettes sans autorisation d'un maître de surveillance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toujours demander d'aller aux toilettes : <ul style="list-style-type: none"> • les maîtresses ont le droit d'entrer pour être sûrs qu'il n'y a pas de problèmes ou de bagarres. 	<p>⇒ 1^{ère} fois: Isolement ponctuel dans la cour de récréation (près des enseignant(e)s de service pendant la durée de la récréation)</p> <p>⇒ Récidive 1 : isolement ponctuel + rédaction ou copie de la ou des règles enfreintes.</p> <p>⇒ Récidive 2 : isolement renouvelé + copie de la ou des règles enfreintes + information et signature des parents.</p>
4	<p>Nous avons le droit de vivre ensemble dans un environnement et des lieux de vie communs propres et agréables</p>	<p>interdiction absolue de ressortir de la cour d'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet. - Les locaux intérieurs et extérieurs ne sont pas dégradés intentionnellement. <p>A la cantine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à table avec d'autres élèves que ses copains. • Alternier filles/garçons ou mélanger les petits et les grands. 	<p>⇒ Dès la 1^{ère} fois : privation partielle de récréation pendant 4 jours + information et convocation des parents par la directrice d'école</p> <p>⇒ 1^{ère} fois: réparation (ramasser tous les papiers de la cour, nettoyage,...)</p> <p>⇒ Récidive 1 : réparation (ramasser tous les papiers de la cour) + sanction: punition (copie de la ou des règles enfreintes) et signature des parents</p> <p>⇒ Le prénom des élèves trop bruyants sera écrit et il y aura une sanction donnée par les agents de service.</p>
5	<p>Nous savons nous déplacer en groupe</p>	<p>Pour aller en récréation, pour rentrer en classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous nous rangeons rapidement et calmement par deux. • Le rang constitué, nous avançons en ordre et groupés. • Nous ne jouons, ni ne nous agitions, ni ne bousculons dans les rangs. • Nous pouvons discuter discrètement. 	<p>⇒ 1^{ère} fois: Isolement ponctuel dans la cour de récréation (près des enseignant(e)s de service pendant la durée de la récréation)</p> <p>⇒ Récidive 1 : isolement ponctuel + rédaction ou copie de la ou des règles enfreintes.</p> <p>⇒ Récidive 2 : isolement renouvelé + informations aux familles + copie de la ou des règles enfreintes.</p>
6	<p>En cas de neige...</p>	<p>Pas de glissade, pas de boule de neige.</p>	<p>⇒ Dès la 1^{ère} fois : Isolement ponctuel.</p>

7	<p>J'ai le droit d'utiliser tranquillement des toilettes propres, j'y contribue</p>	<p>Ce n'est pas un lieu de jeu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moment de la récréation : je passe aux toilettes en début de récréation sous la surveillance de l'enseignant. • Pendant la récréation, je demande l'autorisation du maître de surveillance. • Je ne joue pas avec les portes. • Je tire systématiquement la chasse d'eau pour laisser l'endroit propre. • Je n'utilise pas exagérément le papier toilette, je ne joue pas avec. • Je me lave les mains avec du savon. • Je n'utilise pas exagérément l'essuie-mains après mon passage aux toilettes, je ne joue pas avec. • Je ne joue pas à l'eau. • Je ferme les portes pour le chauffage et pour ne pas être regardé en train de faire pipi. 	<p>⇒ 1^{ère} fois: selon la transgression</p> <ul style="list-style-type: none"> • réparation (nettoyage des saletés, ...) • sanction : isolement ponctuel <p>⇒ Récidive 1 : réparation (nettoyage des saletés) + sanction: isolement ponctuel et rédaction ou copie de la ou des règles enfreintes.</p> <p>⇒ Récidive 2 : réparation (nettoyage des saletés) + sanction : passage individuel aux toilettes + copie de la ou des règles enfreintes + information et signature des parents.</p>
---	--	--	---

Les adultes

<p>Les parents</p>	<p>Règles</p> <p>Dans l'enceinte de l'école, aucun adulte autre que le personnel de l'école (parent, visiteur, ...) n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un enfant.</p> <p>Seuls les enseignants sont habilités à gérer les conflits enfantins dans l'espace scolaire (<i>Tout parent mécontent d'un tiers dans l'enceinte scolaire gère ce différend par l'intermédiaire du personnel enseignant.</i>)</p>
---------------------------	--

<p>Les enseignants</p>	<p>Règles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les maîtres assurent une surveillance active et interviennent pour faire appliquer le règlement. - La cour de récréation n'est jamais laissée sans surveillance : en cas de retard du ou des maîtres de surveillance, chaque maître reste responsable de sa classe. - Fin de récréation, entrée en classe : une classe n'est jamais laissée seule dans la cour. Les élèves sont placés sous surveillance, en sécurité. <ul style="list-style-type: none"> ☛ dans le cas d'accaparement imprévu de l'un des maîtres, ses élèves sont pris en charge par le maître de surveillance ou par le maître le plus à même de les faire entrer en classe de façon pratique et efficace
-------------------------------	---

Rappel: l'entrée d'une école (cour + bâtiments) est normalement interdite à toute personne étrangère au service. La configuration des locaux nous contraint à accepter la traversée de la cour par des adultes étrangers au service (parents, accompagnateurs, ...)

Cette autorisation impose le respect strict des quelques règles de savoir-vivre.